

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                             |                                                     |                                     |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------------------------------|-------------------------------------|
| Nom de l'exploitant<br>Marie Linda Nzeyimana                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Numéro de permis<br>2024010 | Date d'inspection<br>Le 14 octobre 2025             |                                     |
| Nom de l'établissement<br>Garderie Câlines                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                             | Numéro de téléphone<br>(506) 740-4783               |                                     |
| Adresse<br>71 46ième Avenue Edmundston NB E3V 3B4                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                             |                                                     |                                     |
| Nom de la personne responsable de la délivrance de permis<br>Pascale Dumont-Levesque                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                             | Titre du poste<br>Mentor en assurance de la qualité |                                     |
| Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Règlement                   | Date limite pour être conforme                      | Date d'attestation de la conformité |
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (i) les nom, adresse, date de naissance et numéro d'assurance-maladie de l'enfant,                                                                                                                                                                 | 24(1)(b)(i)                 | 17 oct. 2025                                        |                                     |
| Commentaires : Manque le numéro d'assurance-maladie dans les 2 nouveaux dossiers.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                             |                                                     |                                     |
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur, | 24(1)(b)(iv)                | 17 oct. 2025                                        |                                     |
| Commentaires : Manque les 2 contacts d'urgence pour les 2 nouveaux dossiers.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                             |                                                     |                                     |
| 47(1) L'exploitant d'un établissement agréé y refuse l'admission de l'enfant dans le cas où n'a pas été fournie une preuve suffisante de l'immunisation qu'exigent la Loi sur la santé publique ou ses règlements.                                                                                                                                                                                                                                                      | 47(1)                       | 17 oct. 2025                                        |                                     |
| Commentaires : Manque les 2 preuves d'immunisation de l'enfant ou l'exemption avant l'admission de l'enfant pour les 2 nouveaux dossiers.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                             |                                                     |                                     |

### Commentaires généraux

Lors de ma visite non planifiée en avant-midi, j'observe la conformité pour le ratio d'un groupe d'âge hétérogène. Les éléments suivants sont observés durant ma visite :

- Les exigences d'affichage sont l'horaire quotidien, le menu pour les collations et dîners, les numéros pour les personnes-contacts, le permis, le dernier rapport d'inspection, les procédures d'évacuation (le plan d'évacuation) et aucune allergie.
- Aucun changement dans les dossiers pour les membres du personnel.
- Vérification de 2 nouveaux dossiers ainsi que les consentements signés. Aucun enfant d'âge scolaire inscrit à la garderie éducative en milieu familial.

Observation de l'accueil pour un enfant d'âge préscolaire, de la préparation du dîner (riz, lentilles, sauce tomate) et de la collation fournie par la garderie (banane, pastèque et/ou pomme).

|                       |
|-----------------------|
| Commentaires généraux |
|-----------------------|

original signé par

Pascale Dumont-Levesque

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 14 octobre 2025

Date

original signé par

Marie Linda Nzeyimana

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 14 octobre 2025

Date